



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1806

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Station de surveillance du milieu naturel de Ternay - Arrêt de l'exploitation par la Communauté urbaine au 31/12/2010 - Convention de financement de l'exploitation pour l'année 2010

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1806**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Station de surveillance du milieu naturel de Ternay - Arrêt de l'exploitation par la Communauté urbaine au 31/12/2010 - Convention de financement de l'exploitation pour l'année 2010**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La station de surveillance du milieu naturel de Ternay a été construite sur le Rhône en aval de l'agglomération lyonnaise et mise en service en 2001. Le syndicat mixte d'eau potable Rhône sud, propriétaire du champ captant d'eau potable situé en amont immédiat, en est alors le maître d'ouvrage.

Les frais d'investissement et de fonctionnement sont couverts par la participation de différents partenaires : l'Agence de l'eau, l'association connaissance et amélioration du milieu aquatique de l'agglomération lyonnaise Camaly (association dans laquelle est représentée la Communauté urbaine), EDF (participation reprise par CNR), le syndicat Rhône sud et le syndicat des Monts du Lyonnais. Ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Le 1er janvier 2007, à la demande de ses partenaires, la Communauté urbaine de Lyon a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de cette station. Cette décision a fait l'objet de la délibération n° 2007-3898 du Conseil du 10 janvier 2007.

Quatre orientations étaient envisagées quant aux fonctions de cette station et dont le bilan est présenté ci-dessous :

- assurer le suivi réglementaire du milieu à l'aval des rejets de l'agglomération : certaines mesures pouvaient venir en substitution de celles imposées dans les autorisations de rejet des stations d'épuration et des industriels rejetant dans le milieu naturel. Cette mutualisation était prévue par la réglementation. Cependant, de nombreux paramètres de contrôle du milieu, notamment parmi les substances dangereuses pour l'eau, ne sont pas mesurés à la station de Ternay et les obligations des stations d'épuration et des industriels sont significativement différentes. Ainsi, la mutualisation des contrôles a un moindre intérêt technique et financier,

- participer au réseau de mesure lié à la directive cadre sur l'eau : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse a mis en place un réseau de suivi patrimonial de la qualité des masses d'eau. Dans un souci de cohérence des mesures au niveau national, la station de Ternay, comme d'autres stations de mesure en continu, n'a pas été intégrée à ce réseau. Ses résultats ne participent donc pas à l'évaluation du bon état des masses d'eau prévue dans la directive cadre sur l'eau,

- contribuer au développement économique de l'agglomération : la station de Ternay a servi de plateforme d'essai à l'action SOQER du pôle de compétitivité Axelera. Cette action avait pour objectif de développer une méthodologie de détermination de l'état du milieu naturel à l'aide d'outils de mesure en continu. Une thèse d'université qui s'est achevée en octobre 2010 a été pilotée par la Lyonnaise des eaux sur cette thématique. Les résultats, bien que significatifs, ne permettent pas à ce jour de décider d'un passage en phase d'exploitation. Il serait pertinent de mener des investigations sur un milieu plus sensible aux variations de qualité que le Rhône,

- maintenir la fonction d'alerte pour les champs captants du syndicat Rhône sud et du syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais : en presque 10 ans d'exploitation, aucune alerte significative nécessitant l'arrêt du pompage des champs captants n'a été déclenchée. Dans ces conditions, les deux syndicats ne voient plus d'intérêt au maintien d'un tel dispositif.

Les échanges avec les partenaires techniques et financiers, notamment au sein du SPIRAL'EAU, montrent que le seul intérêt technique de la station de Ternay réside dans d'éventuelles expérimentations, menées ponctuellement à des fins de recherche et développement. L'entretien d'une telle installation ne paraît pas pertinente au regard d'un programme d'utilisation très hypothétique. De plus, compte tenu du désengagement financier de l'Agence de l'eau dès l'année 2010, les autres partenaires financiers ont fait savoir qu'ils ne financeraient plus le fonctionnement de la station dès l'année 2011.

Ainsi, la Communauté urbaine de Lyon porterait seule le fonctionnement de cette station, d'un montant de l'ordre de 170 000 € HT par an, sans en retirer une plus value technique significative. Il est donc proposé de mettre un terme à l'exploitation de la station de surveillance du milieu naturel de Ternay.

L'exploitation de la station est confiée actuellement à une société privée, la SDEI, dont le marché expire au 21 février 2012. Ce marché serait résilié au 31 décembre 2010.

La station est située partiellement sur domaine public fluvial concédé à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et partiellement sur le domaine privé de cette même compagnie. De plus, des canalisations de prise d'eau et de rejet occupent le domaine public fluvial concédé à la CNR et confié à Voies navigables de France. La Communauté urbaine de Lyon est bénéficiaire de trois conventions d'autorisation d'occupation temporaire. Il conviendrait de renoncer à ces droits d'occupation et de négocier avec la CNR une libération des lieux sans remise à l'état initial.

Pour l'année 2010, le coût de fonctionnement de 176 514 € HT est couvert par la Communauté urbaine de Lyon avec la participation des différents partenaires :

- Camaly : 40 598 € HT,
- le Syndicat mixte d'eau potable Rhône sud : 14 915 € HT,
- le Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier : 8 031 € HT,
- la Compagnie nationale du Rhône : 7 943 € HT.

Le solde, d'un montant de 105 027 € HT, est à la charge de la Communauté urbaine de Lyon. Les modalités de participation financière pour l'exploitation de la station fait l'objet de la convention avec les différents partenaires pour l'année 2010 soumise au Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'arrêt d'exploitation de la station d'alerte de Ternay par la Communauté urbaine au 31 décembre 2010,

b) - la renonciation aux droits d'occupation des domaines sur lesquelles est située la station,

c) - la participation des différents partenaires pour l'exploitation de la station de surveillance du milieu naturel de Ternay, à hauteur de 71 487 € HT pour 2010,

d) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association Camaly, le Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud, le Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier, la Compagnie nationale du Rhône pour le financement de l'exploitation 2010 de la station par les différents partenaires.

2° - Autorise monsieur le Président :

- a) - à procéder à la résiliation du marché d'exploitation dont est titulaire la SDEI,
- b) - à signer la convention de financement avec les différents partenaires pour l'année 2010.

3° - La recette de fonctionnement à provenir des partenaires au titre de l'année 2010, d'un montant de 71 487 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 748 800 - fonction 831.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.